COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-149-AGT

INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN D'HONNEUR

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

Vu le code de l'environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticable, il importe d'en interdire l'accès au public.

ARRETE

Article 1er : L'utilisation du terrain d'honneur est interdite à partir de ce jour vendredi 10 novembre 2023 à 14h jusqu'au dimanche 12 novembre à 00h.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 10 novembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

Nos imprimés sont produits par l'atelier impression adhérent IMPRIM'VERT . Mod. 040320 - 03/10